



- un Indien inscrit membre d'une autre Première Nation pouvant démontrer son ascendance wendat.

L'artiste doit également avoir le statut de citoyen canadien ou de résident permanent au sens de l'article 2 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Une preuve de membership à une liste 10 de bande, une preuve d'ascendance wendat dans le cas d'un membre d'une autre bande, de même qu'une preuve de citoyenneté ou un certificat de résidence peuvent être exigés. Le lieu de résidence des artistes n'est pas pris en compte.

Les artistes souhaitant présenter un dossier sous le nom d'un collectif peuvent le faire. Dans ce cas, la direction artistique doit être sous la responsabilité d'un artiste wendat et la majorité des membres du collectif doit être wendat. Un membre wendat du collectif doit être assigné comme responsable, chargé de projet et signataire. Le CDFM et Mosaïcultures Internationales de Montréal se dégagent de toute responsabilité quant à la redistribution des ressources et des fonds à l'intérieur d'un collectif.

Les chefs et les directeurs du CNHW ne sont pas admissibles comme candidats à ce présent concours. De même, tout candidat pouvant être considéré en conflit d'intérêts à cause de ses liens avec la direction du CDFM ou avec un membre du jury ne peut participer au concours. Un artiste peut être considéré en conflit d'intérêt en raison de liens familiaux directs (fils, fille, père, mère, frère, sœur, conjoint, conjointe), d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant l'année en cours.

6.2. Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 12 sera automatiquement exclue du concours. Le CDFM se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7. Jury

7.1. Mandat du jury et délégation de pouvoir

La composition du jury est déterminée conjointement par la direction du CDFM et la direction de Mosaïcultures Internationales de Montréal qui, en vertu du processus démocratique établi, honoreront la décision du jury.

7.2. Composition du Jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de six (6) membres :

Avec droits de vote:

- deux représentants du secteur Culture et Patrimoine ;

